

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXERCICE ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME**

Séance du 27 juillet 2026
Dûment convoqué le 21 juillet 2026

En l'an 2026, le lundi 27 juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de communes Pyrénées catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, M. GARCIA, P. GAUX, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, R. LARROZE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS BECQ, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Suppléante (1) : N. BRUSCHET.

Absents (6) : M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, A. HUG, P. RIU.

Pouvoirs (5) : C. PETRIEUX (à S. PRUDENTOS), G. PEYRE (à J.-L. FOUIN), S. GAUMOND (à S. POLATO), L. BISSIRIEIX (à R. LARROZE), M. RIFF (à M. LEBECQ).

Secrétaire de séance : Antoine TAHOCES

Acte n° : CCPC-2026-208-09

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211 1, L. 211 2 et L. 213 3, et R.213-3 ;

VU le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté de communes à compter du 1er juillet 2026 ;

CONSIDERANT que ce transfert emporte, plein droit, transfert à la communauté de communes de la compétence d'institution et d'exercice du droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT que compte tenu des spécificités du territoire et de la diversité des enjeux communaux, il est opportun de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Que les communes délégataires supporteront l'intégralité des conséquences financières de l'exercice du droit de préemption, incluant le coût d'acquisition des biens préemptés, les frais annexes et les risques liés à l'opération, la communauté de communes conservant la compétence d'institution du droit de préemption et un pouvoir de contrôle sur son exercice ;
- Que la délégation soit consentie pour une durée indéterminée et pourra être retirée à tout moment par délibération motivée du conseil communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- De déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Que les communes délégataires supporteront l'intégralité des conséquences financières de l'exercice du droit de préemption, incluant le coût d'acquisition des biens préemptés, les frais annexes et les risques liés à l'opération, la communauté de communes conservant la compétence d'institution du droit de préemption et un pouvoir de contrôle sur son exercice ;
- Que la délégation soit consentie pour une durée indéterminée et pourra être retirée à tout moment par délibération motivée du conseil communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux communes membres et fera l'objet des mesures de publicité requises.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE.**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260727-CCPC-2026208-09-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

